

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

19

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **SEPT JUIN** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le trente et un mai, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Etaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Demaison
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Littoz
Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à M. Millet-Ursin
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Forestier
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Charles.
M. Michel VINCENT a donné procuration à M. Chappet
M. Serge MOLINARI a donné procuration à Mme Gourdin
M. Hubert BERTHOLLET, absent.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réuni le 31 mai 2023,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à la majorité de ses membres

15 voix contre – 1 abstention et 10 voix pour

DE REJETER le compte de gestion 2022 du budget principal 2022 tel que transmis par le trésorier et présenté en séance.

DIT qu'en conséquence, par application du principe d'unité budgétaire, l'examen des comptes de gestion des budgets annexes 2022, ne pourra avoir lieu en l'absence d'approbation du compte de gestion du budget principal 2022.

DIT qu'en conséquence, en l'absence de décision d'approbation des comptes de gestion 2022, le conseil municipal est dans l'impossibilité de se prononcer sur les comptes administratifs 2022.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
M. Stéphane RECOQUE

Le Maire,
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le


